



DEPARTEMENT DU NORD

MARCHE PASSE SELON PROCEDURE ADAPTEE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)**

**DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Carembault
9 bis, rue de l'Eglise
59147 CHEMY
Tél. : 03.20.97.79.95

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en **EUROS**.

Article premier – Objet du marché

Le présent marché concerne la réalisation d'un diagnostic technique pour l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) :

- Dans le cadre des obligations définies par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap », et ses textes d'application.
- Selon le décret n°2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des E.R.P.

Le diagnostic sera donc réalisé pour les E.R.P. de **catégorie 1 à 5** selon les prescriptions de l'article R111-19-9 du Code de la construction et de l'habitation.

Sont concernés 58 bâtiments, implantés au sein des communes de Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondecourt, Herrin, La Neuville et Phalempin.

Nous vous invitons à vous reporter à l'annexe « liste des E.R.P. ». Vous noterez à ce propos que nous ne faisons pas mention de la catégorie de chaque bâtiment, ne disposant pas systématiquement de cette information.

Le prestataire devra élaborer un programme pluriannuel chiffré des actions de mise en conformité afin de permettre à la Communauté de Communes du Carembault et aux villes regroupées en son sein de programmer la mise en accessibilité de ces lieux.

Ce diagnostic aura également pour but d'analyser de façon détaillée chaque élément de la chaîne de déplacement (article R111-19-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par décret n°2006-555 du 17 mai 2006).

Article 2 – Conditions de réalisation

2.1. Comité de Pilotage

Le suivi de l'étude sera assuré par un Comité de Pilotage composé de délégués communautaires.

Il pourra faire appel à des représentants d'institutions sur des problèmes spécifiques ou pour la coordination des actions des différentes collectivités.

2.2. Etat des lieux du cadre bâti existant

Concernant les ERP, il conviendra d'analyser la situation actuelle, de relever les anomalies au regard des nouvelles règles d'accessibilité et de décrire les travaux à réaliser afin de rendre l'établissement conforme à ces nouvelles règles.

L'état des lieux permettra le repérage :

- Des points d'inaccessibilité ou de gêne dans la mobilité, vis à vis de tous les handicaps,
- Des manques en signalétique ou d'une communication inadaptée,
- Des points non-conformes à la réglementation en vigueur.

Le titulaire du marché devra, pour chaque point déficient, proposer des solutions d'aménagement (travaux à réaliser, équipements à mettre en place...), en cohérence avec les contraintes techniques et environnementales.

Une attention particulière sera portée sur la collaboration avec :

- Les services des communes (services techniques, éducation-jeunesse...)

- Les agents évoluant dans les lieux visités (personnel des écoles, garderies...)
- Les usagers
- Les partenaires extérieurs (associations...)

Ces intervenants pourront être sollicités dans le cadre de l'étude.

Lors des visites, le titulaire veillera à ajuster ses interventions aux horaires fixés avec le responsable des établissements concernés. Il veillera à ne pas perturber les usagers.

2.3. Estimation des travaux à réaliser

Pour chaque site et chaque point critique, le prestataire fournira une estimation prévisionnelle du coût des travaux à engager pour améliorer le niveau d'accessibilité. Chaque estimation sera accompagnée d'un descriptif technique auquel le titulaire du marché pourra adjoindre ses commentaires (préconisations, études complémentaires à envisager...), de sorte que ces données puissent être reprises ultérieurement.

2.4. Chaîne de déplacement

L'objectif est de rendre, pour les bâtiments et leurs abords, les déplacements aisés et sécurisés, de vérifier qu'ils soient en adéquation avec la réglementation en vigueur, mais également réalisables avec la solution économiquement la plus avantageuse pour les communes, en ayant le moins d'incidence possible sur les habitudes des usagers.

L'audit devra permettre de définir des itinéraires et des cheminements sécurisés pour tous types de handicap, selon la loi précitée.

La localisation sur plans des problèmes rencontrés, avec reportage photographique, sera intégrée à l'étude. Chaque problème sera analysé et une solution chiffrée proposée. Tous les aménagements seront priorisés en tenant compte de la dangerosité éventuelle du site.

2.5. Evaluation et suivi

L'évaluation se fera à partir d'un outil de type « logiciel d'aide à la décision » dont le droit d'usage sera transféré à la Communauté de Communes du Carembault. Ce logiciel gèrera des fiches transcrivant l'état des lieux de l'accessibilité des différents bâtiments et décrivant la problématique et les préconisations pour tout type d'handicap (moteur, sensoriel, mental...).

Cet outil doit refléter l'état de l'accessibilité des ERP : situation actuelle, propositions d'amélioration avec estimation des coûts et délais réglementaires. A la fin de l'étude, il doit également permettre de suivre la mise en accessibilité des ERP.

En outre, le travail sera fourni en 3 exemplaires papier et sous forme numérique, à la fois dans un format universel pérenne (type PDF) et dans un format réutilisable avec une suite bureautique (Microsoft Office). 7 CD/DVD Rom de ces dossiers seront livrés par le prestataire.

2.6. Déroulement de la mission

Le lancement du diagnostic devrait avoir lieu en septembre – octobre 2010.

Le prestataire remettra un échéancier permettant de réaliser le diagnostic de l'ensemble des E.R.P. (rappel : délai maximum de 4 mois).

Il présentera au Comité de Pilotage son rapport final récapitulant l'ensemble du travail effectué. Ledit rapport comprendra un plan d'action échelonné sur plusieurs exercices budgétaires.

Article 3 – Clauses diverses

3.1. Prix

Les prix sont fermes, définitifs et non actualisables.

Ils sont hors TVA. La TVA en vigueur au jour de la rédaction de l'acte d'engagement s'applique.

3.2. Demandes de paiement

Le titulaire adresse une facture en 2 exemplaires originaux et 1 duplicata.

Il peut adresser des factures intermédiaires liées à l'article 2 du présent CCP. Il doit dans ce cas fournir le détail chiffré de chaque élément de la mission.

3.3. Pénalités de retard

Le titulaire subira par jour de retard de l'opération une pénalité de 1/1000^{ème} du montant de l'ensemble du marché considéré HT.

3.4. Résiliation

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues aux articles 95 et 104 du Code des Marchés Publics.